

## ANNEXE B

### Les différentes certifications

Les différentes certifications portant sur les bâtiments relèvent de la certification de produits et services au sens du code de la consommation (art. L 115-27 et suivants, voir également § 4.27). On distingue deux familles de certifications selon qu'elles concernent l'ensemble des qualités environnementales ou uniquement l'énergie. Le tableau 10 présente le panorama des certifications existant en France pour la construction de bâtiments à la fin 2007.

**Tableau 10 : Les différentes certifications**

Types de bâtiments	Certifications de qualité environnementale globale		Label d'énergie
	Construction neuve et travaux lourds	Réhabilitation	
Bâtiments tertiaires			HPE et ses 5 niveaux (voir encadré 2)
Logements collectifs et logements individuels groupés			
Maisons individuelles			

Les organismes mandatés pour assurer actuellement la certification sont CERTIVÉA pour NF Bâtiment Tertiaire Démarche HQE, CÉQUAMI pour NF Maison Individuelle Démarche HQE, CERQUAL pour Habitat & Environnement et CERQUAL Patrimoine pour Patrimoine, Habitat & Environnement.

#### 1. Certifications de qualité environnementale globale

##### 1.1 NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE

Cette certification ne concerne que certains bâtiments tertiaires (locaux d'enseignement et bureaux). Elle doit s'étendre progressivement à tout le secteur tertiaire (commerce, hôtellerie, logistique, bâtiments culturels, sportifs, de santé, etc.) et à l'habitat.

La certification atteste de :

- la mise en œuvre d'un système de management d'opération permettant de fixer les objectifs cohérents de qualité environnementale pour l'opération et d'organiser l'opération pour les atteindre tout en maîtrisant les processus opérationnels ;

- l'atteinte d'un niveau de qualité environnementale exprimée au travers des quatorze cibles de la démarche HQE, ce niveau étant significativement supérieur à la réglementation en vigueur et à la pratique courante pour au moins sept cibles et très supérieur pour au moins trois cibles.

Les audits nécessaires à la délivrance de la certification sont réalisés à trois phases différentes de l'opération : programme, conception, réalisation. L'auditeur vérifie que :

- les dispositions du système de management sont effectivement appliquées ;
- la qualité environnementale du bâtiment, visée puis obtenue, est pertinente dans le contexte de l'opération et qu'elle répond au profil minimum requis.

Le coût total des trois audits est variable selon l'importance de l'opération et peut s'étager entre 12 000 et 18 000 €. Pour plus d'information, s'adresser à CERTIVÉA<sup>59</sup>, filiale de certification des acteurs et des ouvrages de la construction du groupe CSTB.

## 1.2 Habitat & Environnement (H&E)

L'association QUALITEL et sa filiale de certification CERQUAL proposent depuis mars 2003 la certification H&E largement inspirée de la démarche HQE<sup>60</sup>. La certification H&E concerne les opérations de logements neufs en immeubles collectifs et individuels groupés. Le référentiel repose sur sept thèmes environnementaux :

- 1° Management environnemental de l'opération ;
- 2° Chantier propre ;
- 3° Énergie - réduction de l'effet de serre ;
- 4° Filière constructive, choix des matériaux ;
- 5° Eau ;
- 6° Confort et santé ;
- 7° Gestes verts.

Pour obtenir la certification, le maître d'ouvrage doit satisfaire six des sept thèmes, dont trois sont obligatoires (thèmes n° 1, 3, 7). Le thème non retenu doit satisfaire un niveau de performance minimal.

La certification est fondée sur trois types d'interventions :

- audit des thèmes organisationnels (thèmes n° 1 et 2) ;
- évaluation des thèmes techniques à l'issue de laquelle la certification est délivrée (thèmes n° 3, 4, 5 et 6) ;
- vérification, une fois l'opération achevée.

---

59) 4, avenue du Recteur Poincaré - 75016 PARIS. Téléphone : 01 40 50 28 45. Télécopie : 01 40 50 29 95. Courriel : certivea@certivea.fr. Internet : <http://www.certivea.fr>

60) L'association HQE et QUALITEL collaborent actuellement pour produire au cours des prochaines années une certification commune « NF Logement Démarche HQE ».

Le coût total de la certification H&E se montait en 2006 à 370 € HT par logement, pour une opération de 30 logements. Par ailleurs, pour les logements neufs à caractère social, le certificat H&E permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de cinq années supplémentaires (voir § 4.24).

Pour plus d'information, s'adresser à CERQUAL<sup>61</sup>, filiale de certification de l'association QUALITEL.

### 1.3 Patrimoine, Habitat & Environnement

Cette certification concerne les améliorations du parc existant de logements en immeubles collectifs et individuels groupés. Elle repose sur onze thèmes environnementaux :

- 1° Management environnemental de l'opération ;
- 2° Chantier propre ;
- 3° Gestes verts ;
- 4° Sécurité Incendie ;
- 5° Qualité sanitaire des logements ;
- 6° Accessibilité et qualité d'usage ;
- 7° Clos et couvert ;
- 8° Équipements et confort des parties communes ;
- 9° Équipements techniques des logements ;
- 10° Performance énergétique ;
- 11° Confort acoustique des logements.

Pour obtenir la certification, le maître d'ouvrage doit satisfaire au moins six thèmes, dont quatre sont obligatoires (thèmes n° 1, 2, 3, et 10). Chacun des cinq thèmes non retenus doit satisfaire un niveau de performance minimal.

Un bilan fondé sur le référentiel Patrimoine & Habitat est un préalable à la certification qui s'appuie sur trois types d'interventions :

- audit des thèmes organisationnels (thèmes n° 1, 2, 3) ;
- évaluation de deux thèmes techniques au choix (parmi les thèmes n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, ou 11) à l'issue de laquelle la certification est délivrée ;
- vérification sur place, une fois l'opération achevée.

Le coût total de la certification Patrimoine, Habitat & Environnement se montait en 2006 à 279 € HT par logement pour une opération de 30 logements. Pour plus d'information, s'adresser à CERQUAL Patrimoine<sup>62</sup>, filiale de certification de l'association QUALITEL.

---

61) 136, boulevard Saint-Germain – 75006 PARIS. Téléphone : 01 42 34 53 24. Courriel : [contact@cerqual.fr](mailto:contact@cerqual.fr). Internet : <http://www.cerqual.fr>

62) Voir note précédente.

## 1.4 NF Maison Individuelle Démarche HQE

Cette certification concerne les maisons individuelles réalisées dans le cadre du contrat de construction<sup>63</sup> et porte à la fois sur :

- le système qualité mis en place par le constructeur ;
- la qualité du service et du suivi du client ;
- la qualité environnementale de la maison selon les quatorze cibles de la démarche HQE (voir annexe A).

L'organisme certificateur exerce son contrôle en continu par :

- des vérifications sur site, par sondage de 10 % à 25 % des chantiers en cours ;
- le suivi de la qualité par la réalisation d'audits périodiques (6 mois puis 18 mois) ;
- la gestion des réclamations ;
- la prise en compte de la satisfaction des clients : tous les clients font l'objet d'une enquête de satisfaction dont les résultats sont audités.

Pour plus d'information, s'adresser à CEQUAMI<sup>64</sup>, filiale du CSTB et de QUALITEL.

## 2. Le label de haute performance énergétique

Le label de haute performance énergétique (HPE) est délivré comme option dans le cadre des certifications listées ci-dessus (§ 1). Il atteste le respect d'un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence de la réglementation thermique et correspond à cinq niveaux de certification : HPE 2005, THPE 2005, HPE EnR 2005, THPE EnR 2005, BBC 2005 (voir encadré 2).

L'atteinte des exigences est vérifiée :

- sur dossier d'études pour 100 % des opérations ;
- sur chantier pour 25 % des opérations.

Le coût de l'attribution du label HPE est d'environ 2 400 € HT pour un bâtiment tertiaire, 80 € HT par logement pour une opération de logements collectifs ou individuels groupés et 200 € HT pour une maison individuelle (abaissé à 100 € HT dans le cas d'une maîtrise d'œuvre titulaire de la marque NF Études Thermiques). Le label HPE ouvre droit à des aides financières de l'État (voir § 4.24).

Pour plus d'information, s'adresser aux directions départementales et régionales de l'équipement ou à la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)<sup>65</sup>.

---

63) Voir le titre III du livre II (article L. 230 et suivants) du code de la construction et de l'habitation.

64) 4, avenue du Recteur Poincaré - 75016 PARIS. Téléphone : 01 44 96 52 50. Télécopie : 01 44 96 52 59. Courriel : cequami@cequami.fr. Internet : <http://www.construc-teurs-nf.fr>

65) Voir également : <http://www.rt-batiment.fr>